



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FLI)

OBJECTIF DU FONDS

Le Fonds local d'investissement vise à soutenir la création et le maintien d'emplois réels et durables; à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès au capital de démarrage et d'expansion d'entreprises d'économie traditionnelle ou sociale, par l'émission d'une garantie de prêt que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Deux-Montagnes endosse.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Vous voulez démarrer une nouvelle entreprise;
- vous êtes propriétaire d'une entreprise en opération et avez un projet d'expansion;
- vous disposez d'une mise de fonds personnelle d'au moins 20 % des coûts admissibles de votre projet en argent neuf;
- votre projet démontre la possibilité de créer ou de maintenir des emplois dans la région;
- votre projet vise des objectifs s'inscrivant à l'intérieur des orientations de la MRC de Deux-Montagnes en matière de l'entrepreneuriat;
- votre projet démontre une source de financement diversifiée, le FLI ne pouvant être l'unique source de financement;
- vous êtes prêts à vous engager pour la durée de convention d'aide à maintenir les activités de l'entreprise (opérations) sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;
- proposer un projet qui ne portera pas préjudice à d'autres entreprises de même nature dans la MRC de Deux-Montagnes.

Secteurs d'activités économiques admissibles

La MRC de Deux-Montagnes évalue, selon la conjoncture qui prévaut, les secteurs économiques qu'il entend prioriser. Toutefois, il est déjà convenu que :

- de par leur nature, toutes les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique sont non priorisées;
- à moins de présenter un caractère novateur exceptionnellement important, l'acquisition d'une entreprise existante, le commerce au détail ainsi que toutes les entreprises offrant des services saisonniers ne sont pas admissibles.

Note importante : Avant de déposer une demande de financement, le promoteur devra donc prendre la précaution de valider auprès des autorités compétentes de la MRC de Deux-Montagnes, si le secteur d'activités dans lequel il désire œuvrer est recevable.

VOLET 1 : DÉMARRAGE ET EXPANSION D'UNE ENTREPRISE

- Le FLI facilite l'accès au financement bancaire par la remise d'une garantie de prêt à l'institution financière;
- la garantie de prêt maximale peut atteindre 20 % des coûts admissibles du projet;
- pour le démarrage d'entreprise, la garantie de prêt ne pourra être inférieure à 10 000 \$ sans toutefois dépasser 50 000 \$;
- pour un projet d'expansion, la garantie de prêt ne pourra être inférieure à 10 000 \$ sans toutefois dépasser 75 000 \$;
- pour une entreprise d'économie sociale, un apport en argent-ressource, soit monétaire, humaine ou matérielle représentant une valeur de 20 % du coût du projet est requis. De cet apport, un certain montant de mise de fonds en argent neuf pourra être exigé;
- pour un entrepreneur d'économie de marché âgé de 35 ans ou moins, certains assouplissements sont prévus, notamment le critère de la mise de fonds est réduit à 10 % des dépenses admissibles du projet et le taux d'aide maximum est majoré de 30 %; sans toutefois dépasser 50 000 \$ pour un projet de démarrage et de 75 000 \$ pour un projet d'expansion;
- pour tout projet d'entreprise jugé « **porteur** » et/ou ayant un potentiel exceptionnel en matière de création et/ou maintien d'emplois et/ou un projet structurant pour la MRC de Deux-Montagnes, une aide financière peut être apportée au projet en fonction de la qualité et des besoins pour sa réalisation. L'aide maximale ne peut excéder 150 000 \$.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses en capital telles que, terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes les autres dépenses de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature excluant cependant les activités de recherche et de développement;
- les besoins en fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opérations;
- les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC de Deux-Montagnes ne sont pas admissibles.

VOLET 2 : RELÈVE ENTREPRENEURIALE

But : Permettre à tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur **d'une entreprise existante**. Celle-ci indique à cet effet que «plusieurs emplois peuvent être sauvegardés si les entreprises dont les propriétaires sont vieillissants se voient soutenues dans le processus de transfert de la propriété et de préparation d'une relève adéquate». Le volet «relève» du FLI vise donc à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

Dépenses admissibles

Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de service professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Modalités d'aide

- L'aide accordée prendra la forme d'une garantie de prêt n'excédant pas 25 000\$ et l'aide consentie au jeune entrepreneur en vertu de ce volet pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles. De même, le cumul des aides financières provenant des gouvernements provinciaux, fédéraux et de la MRC de Deux-Montagnes ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles.

Certaines mesures d'assouplissement pourront s'appliquer pour favoriser le transfert et/ou l'achat d'une entreprise issu du milieu rural.

Restrictions

- Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par la MRC de Deux-Montagnes n'est pas admissible;
- L'aide financière est assujettie à l'obligation du jeune entrepreneur de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise pour la durée de la garantie de prêt.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des **frais d'ouverture et d'étude de dossier** au montant de **150 \$ plus taxes**, non remboursables, sont exigibles **lors du dépôt de la demande d'aide financière**.

L'aide est conditionnelle à la disponibilité budgétaire consacrée au Fonds local d'investissement. La MRC de Deux-Montagnes peut revoir en tout temps sa politique concernant le Fonds local d'investissement, tant au niveau des critères, des conditions et modalités, que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires.

Nonobstant les critères énoncés précédemment, la MRC de Deux-Montagnes se réserve le droit d'évaluer un projet en fonction de son portrait global et de son potentiel.

N.B. Le projet devra respecter la politique à l'égard du cumul des aides financières combinées provenant des gouvernements provinciaux, fédéraux et de la MRC de Deux-Montagnes, qui ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale et du volet «relève» où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

FRAIS POUR LES DOSSIERS ACCEPTÉS

- 1 % de frais d'honoraires de garantie de prêt seront payables à la signature du contrat et par la suite, 1 % annuellement sur le solde payable à la date anniversaire du prêt, et ce pour la durée de la garantie;
- une hypothèque mobilière sur l'universalité des actifs présents et futurs de l'entreprise devra être prise en faveur de la MRC de Deux-Montagnes (les frais inhérents sont à la charge du promoteur).